

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12868
27 septembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 SEPTEMBRE 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

Annexe

Lettre datée du 27 septembre 1978, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud

J'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 6 septembre 1978 au sujet de la question du Sud-Ouest africain (S/12836). Dans ce document j'attirais spécifiquement et en détail l'attention de Votre Excellence sur quatre points importants du rapport que vous aviez présenté au Conseil de sécurité (S/12827) et qui préoccupait de façon très sérieuse le Gouvernement sud-africain car ils s'écartaient sensiblement de la proposition des Cinq que mon gouvernement avait acceptée le 25 avril 1978. Ces points préoccupants concernent :

- L'ampleur de l'élément militaire du GANUPT;
- La question des consultations entre l'Administrateur général et votre Représentant spécial;
- La section de police civile des Nations Unies; et
- La date des élections.

Les vues du Gouvernement sud-africain sur ces questions sont bien connues et ont été pleinement commentées dans la lettre mentionnée ci-dessus. En dépit des efforts acharnés déployés par l'Afrique du Sud et les Cinq, ces différends n'ont pas encore été résolus.

Dans ces conditions, le Gouvernement sud-africain a du mal à comprendre comment on peut demander au Conseil de sécurité d'adopter le rapport de Votre Excellence et prier Votre Excellence de le mettre en oeuvre.

Je rappellerai à Votre Excellence que l'Afrique du Sud a accepté la proposition des Cinq de bonne foi mais nul ne saurait reprocher au Gouvernement sud-africain de ne pas accepter les dispositions élargies et modifiées d'une proposition qui lui a été présentée comme finale et définitive. En effet, les Cinq se sont engagés à défendre leur proposition.

L'Afrique du Sud a maintes fois répété qu'elle se conformerait à sa décision d'accepter la proposition des Cinq et n'a d'ailleurs nullement l'intention de fermer la porte à la négociation. A cet égard, j'aimerais rappeler la déclaration que le Premier Ministre de l'Afrique du Sud, M. B. J. Vorster, a faite le 20 septembre 1978 (S/12853) :

"Tenant compte des conséquences de cette situation pour les habitants du Sud-Ouest africain aussi bien que pour ceux de l'Afrique australe tout entière, le gouvernement a examiné avec le plus grand soin toutes les autres solutions possibles.

Le Cabinet a conclu, lors de ses délibérations d'hier, que le peuple du Sud-Ouest africain devrait avoir, conformément à ses vœux, la possibilité d'élire ses propres représentants. Il en sera fait ainsi sur la base du suffrage universel des adultes, dans le cadre d'élections organisées à l'échelle du territoire en vue de déterminer, sans équivoque, qui a le droit de parler au nom du peuple du Sud-Ouest africain.

Le peuple du Sud-Ouest africain a nettement exprimé le désir d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Ainsi, plus de 85 p. 100 du nombre estimatif des personnes ayant le droit de vote dans le territoire se sont inscrites avec enthousiasme sur les listes électorales, bien qu'elles aient été l'objet de mesures d'intimidation de certaines sources.

Toutes les options leur demeurent ouvertes. Nous ne leur donnerons aucune directive.

L'organe qui sera élu pourra :

- Décider de rédiger une constitution ou de différer cette rédaction;
- Décider de poursuivre l'application de la proposition des Cinq;
- Décider d'accepter le rapport du Secrétaire général.

Ses membres auront aussi, bien entendu, toute latitude d'exprimer leur opinion sur de nombreuses autres questions, qui seront examinées dans la proclamation qui sera publiée prochainement à ce sujet."

Le Ministre des affaires étrangères,

(Signé) R. F. BOTHA
